



Mes parents sont ma caution

Par **Fou50**, le **21/10/2009** à **08:31**

Bonjour,

j'étais propriétaire d'un magasin et mes parents se sont portés caution il y a 5 ans à la création de mon magasin pour l'emprunt de l'achat du magasin à hauteur de 60 000€.
Mes parents travaillaient à cette époque.

Seulement voilà, j'ai du fermé et la liquidation a été prononcé le 1 octobre 2009.

tout va pour le moment.

Tout va jusqu'a hier, ou mes mes parents ont reçu un courrier en recommandé:

ils sont sommés de payer le reliquat du crédit, soit 26 000€, la liquidation ayant été prononcé.....et la somme pour dans 10 jours!!

Seulement entre temps, mes parents sont en retraite: mon père est aveugle, mon frère ayant contracté une maladie genetique. habite chez mes parernts.....le seul bien qu'ils leur restent est leur maison

Et pour tout dire, ils ont peur de perdre leur maison et mon pere ne s'en remettrais pas

Ma question est de savoir si il y a un moyen de se libere de cette caution.....et surtout que va-t'il se passer?

Merci beaucoup pour vos reponses

Par **jeetendra**, le **21/10/2009** à **09:19**

[fluo]CRESUS Paris[/fluo]

15, rue des Abbesses

75018 PARIS

TEL : 01.46.06.62.27

[fluo]UDAF de la Manche[/fluo]

Parc d'activité La Capelle, 291 rue Léon Jouhaux

BP 424 50004 SAINT-LÔ Cedex

Tél. 02.33.57.92.25

Bonjour, pour vos parents qui se sont portés caution solidaire pour vous, à part déposer un dossier de surendettement à la Banque de France ou demander un délai de grace de 24 mois maximum je ne vois pas autrement comment ils pourront faire, le risque majeur c'est la saisie de leur maison, contactez une des Associations ci-dessus, ils tiennent des permanences juridiques, ils pourront vous aider, ne tardez pas, courage à vous, cordialement.

Par **Fou50**, le **21/10/2009** à **09:51**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.

Cela m'éclair beaucoup et je ne vais sans tarder contacter ces associations.

Une nouvelle fois merci beaucoup